

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**OBJET :** Approbation du mode de scrutin et désignation des représentants au sein du Comité Technique (C.T.) et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.).

**1) Présentation :**

L'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet avaient bloqué le processus de désignation au sein du Comité Technique et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.).

Conformément aux textes règlementaires sur lesquels s'appuie l'organisation de ces instances et au regard de la nécessité, dans l'intérêt général, de reprendre rapidement la gestion des affaires courantes de la Commune et sa représentation sur ces questions, il convient d'en régulariser et fixer leur composition.

Il est proposé au préalable, qu'il soit procédé à ces désignations par un vote à scrutin public ; à main levée.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** le principe de vote à main levée pour les dernières désignations proposées au cours de cette séance,
- **DE DESIGNER** les représentants au sein du Comité Technique (C.T.) et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.), comme suit :

<b>Comité Technique C.T.</b>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Françoise HENNEBELLE Rachid TOUIL Gilles GOURDON Arthur LORY Jean-Michel DUBOIS	Christian CAURO Pascale RAKOTOZAFIARISON Sabrina BENAÏSSA Mohamed OUERFELLI Nadiège VALOISE Betty LAVITAL
<b>Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)</b>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Michel DUBOIS Mohamed OUERFELLI	Rachid TOUIL Julien DOS SANTOS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Désignation des contribuables éligibles à la fonction de membre de la Commission Communale des Impôts Directs.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune. Cette CCID doit être renouvelée à la suite des dernières élections municipales. La nomination des membres doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. A défaut de liste de présentation, les commissaires seront nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques. Cette commission est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de la Commission;
- 8 commissaires et 8 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale pour donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation et les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit, par ailleurs, l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué au minima une fois par an.

Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives professionnelles le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCID est consultée pour déterminer les nouveaux paramètres d'évaluation départementaux des locaux professionnels.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation des 32 contribuables éligibles à la fonction de membre de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON**

**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018-2019 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale à fin août**

**PIECE(S) JOINTE (S) : rapport du délégataire**

**Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année, un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire, la société ELIOR a transmis son rapport d'activité le 29 juillet 2020 (par mail) à la Ville de Gonesse. La société LEXFIS en charge du suivi d'exécution du contrat de délégation de service public a rédigé ce rapport qui contient les informations synthétisées ci-après. Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2023, il s'agit donc de la première année d'exécution du contrat.

Cette Délégation de Service Public (DSP) est établie sur l'année scolaire, soit l'exercice 2018-2019, qui débute au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et se termine au 31 août 2019.

## Table des matières

1)	LA FRÉQUENTATION	5
2)	TARIF DES USAGERS	6
3)	PRIX DE VENTE DES REPAS FACTURÉ À LA VILLE PAR ELIOR	6
4)	LES ENCAISSEMENTS	7
5)	LA COMPENSATION DES TARIFS SOCIAUX	7
6)	EVOLUTION DES FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES	7
7)	LES REPAS VENDUS A L'EXTÉRIEUR	8
8)	LA REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION	8
9)	LA PRESTATION ALIMENTAIRE	8
10)	LES MOYENS HUMAINS	10
11)	LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES	10
12)	LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU CONTRAT	12
13)	LES PROJETS	12
14)	LE SUIVI DU CONTRAT	13

### 1) LA FRÉQUENTATION

	Année 2017-2018	Année 2018-2019	Evolution vs A -1	Répartition en %
Scolaire	236 944	255 345	7,80%	86%
Accueil de Loisirs	18 503	18 973	2,50%	6%
Restaurant municipal	5 453	5 712	4,70%	2%
Autres (Police, Pompiers)	2 035	2 121	4,20%	1%
Crèches	13 416	13 736	2,40%	5%
<b>Total Repas</b>	<b>276 351</b>	<b>295 887</b>	<b>7,10%</b>	100%
Ecart N-1	<b>19 536</b>			

L'activité scolaire représente 86% de l'activité du service en 2018-2019.

L'activité du service pour l'exercice 2018-2019, pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat s'établit à 295 887 repas représentant :

- Une progression importante du nombre global de couverts par rapport à N-1 : + 19 536 couverts soit + 7,1% ;
- Un écart de + 20 887 repas, soit + 7,6% par rapport à la base contractuelle de référence qui est de 275 000 repas/an ;
- Fréquentation scolaire : Une progression de 7,8% par rapport à l'an passé, tous convives confondus ;
- Fréquentation ALSH : Une progression de 2,5% par rapport à l'an passé, tous convives confondus ;
- Fréquentation du restaurant municipal : Une progression de 4,7% par rapport à l'an passé sur le self municipal. Une fréquentation stable pour la police ;
- Fréquentation en crèches : Une progression globale de 2,4% (à noter l'ouverture d'une section + 18 mois) ;

- Fréquentation pour les autres prestations : Forte augmentation des goûters servis en scolaire : + 15,3%.

## **2) TARIF DES USAGERS**

Le délégataire facture les prix de repas aux convives sur une tarification qui est décidé par la Ville et votée en conseil municipal (pour application au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Pour l'année 2018/2019, une tarification unique a été appliquée, soit 4€ le repas/enfant.

type de convives	tarifs 2018/2019
enfants (maternelle et primaire)	4,00 €
adultes	4,50 €

## **3) PRIX DE VENTE DES REPAS FACTURÉ À LA VILLE PAR ELIOR**

Pour le prix de vente, le délégataire établit un prix unitaire par type de convives.

Ci-dessous les différents prix de vente par type de convives facturés à la ville par ELIOR au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

catégories de convives	prix H.T applicable au 01/09/2018
<b>REPAS ET COLLATION CRÈCHES</b>	
repas et collation 6-9 mois	4,731 €
repas et collation 9-12 mois	4,811 €
repas et collation 12-18 mois	4,940 €
repas et collation +18 mois	4,936 €
repas adultes encadrants	5,555 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
maternelles	5,752 €
primaires	6,112 €
adultes encadrants	6,914 €
<b>CENTRES DE LOISIRS</b>	
maternelles	5,752 €
primaires	6,112 €
adultes encadrants	6,914 €
Pique-nique maternelle	5,752 €
pique-nique primaire	6,112 €
<b>ADULTES</b>	
restaurant municipal	6,272 €
police municipale	6,075 €
<b>GOUTERS</b>	
maternelles	0,650 €
primaires	0,650 €

Pour l'année scolaire 2020/2021, la formule de révision des prix prévue au contrat s'appliquera au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### 4) LES ENCAISSEMENTS

	nb de repas servis	nb de repas facturés aux familles	part des repas encaissés en %
maternelles	99 638	108 320	108,7%
primaire	147 872	148 913	100,7%
adultes payants	100	70	70,0%
adultes payants	26 708	0	
self municipal	5 712	5 037	88,2%
autres (police, pompiers)	2 121	0	
crèches	13 736	0	
<b>TOTAL</b>	<b>295 887</b>	<b>262 340</b>	<b>88,7%</b>

Le taux d'encaissement de la facturation scolaire est supérieur à 100% en raison du nombre important de repas non décommandés, mais facturables à 5 jours de la consommation, conformément au règlement de service.

Pour le self municipal, le faible encaissement est dû aux repas des stagiaires qui ne sont pas facturés. Les prestations crèches, adultes scolaires, et autres ne sont pas soumises à la facturation Bon'App.

#### 5) LA COMPENSATION DES TARIFS SOCIAUX

	2018-2019
total des repas compensables	295 887
facturation auprès des familles en € TTC	1 079 888
facturation auprès de la Ville en € TTC	1 963 814

Sur l'année 2018-2019, c'est donc 295 887 repas servis.

Il a été facturé auprès des familles un montant de 1 079 888€ TTC (montant des repas consommés par les usagers au tarif défini par la collectivité)

Il a été facturé à la Ville un montant 1 963 814€ TTC (écart entre le tarif contractuel et les tarifs usagers définis par la Ville, les prestations non soumises à la facturation Bon'App et les repas non identifiés (usager non identifié, repas non décommandés, ...)).

#### 6) EVOLUTION DES FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

En ce qui concerne les impayés, le contrat stipule que le délégataire prend entièrement en charge la gestion et la prise en charge des impayés, ce qui n'était pas le cas de la précédente DSP (2013-2018).

Le montant cumulé des impayés au 31 août 2019 (année 1) s'élève à 62 932,50€, soit 5,8% du montant total de la facturation famille.

Le montant des défauts d'encaissement s'élève à 53 147€, dont 85% par rejet des prélèvements.

Le montant régularisé par les familles sur les impayés de l'année 1 au 16/07/2020 est de 13 727€.

A noter : le détail des aides financières attribuées aux familles par le CCAS pour l'année 2018-2019 :

- Septembre-décembre 2018 : 33 644€
  - Janvier-février 2019 : 24 749€
  - Avril-juillet : 25 510€
- } Soit un total de 83 903€

## 7) LES REPAS VENDUS A L'EXTÉRIEUR

La production des repas extérieurs s'établit à 801 055 repas pour l'année 2018-2019, soit 73% de l'activité totale de la cuisine centrale.

Le montant de redevance de concession versée à la Ville s'élève à 229 983€ H.T (part fixe et part variable incluse).

<b>CONTRATS (REPAS TIERS)</b>		<b>ANNE E</b>
Ville de Louvres	<b>TOTAL</b>	<b>848</b>
CCAS Garges Lès Gonesse	<b>TOTAL</b>	<b>15 058</b>
Sainte Croix de Varak	<b>TOTAL</b>	<b>8 142</b>
Ville de Deuil La Barre	Repas Maternels	98 576
	Repas Primaires	158 107
	Repas Adultes	24 222
	Repas Crèches	13 029
	Repas Adultes RPA	20 451
	<b>TOTAL</b>	<b>314 385</b>
ZAPI - Roissy	<b>TOTAL</b>	<b>17 330</b>
CCAS Tremblay en France	<b>TOTAL</b>	<b>1 223</b>
CCAS d'Arnouville	<b>TOTAL</b>	<b>8 713</b>
Ville de Fontenay en Parisis	Repas Maternels	9 418
	Repas Primaires	19 995
	Repas Adultes + Portage	3 276
	<b>TOTAL</b>	<b>32 689</b>
CCAS de Sarcelles	<b>TOTAL</b>	<b>23 147</b>
Ville de Goussainville	Repas Maternels	111 171
	Repas Primaires	196 847
	Pique-Niques	5 849
	Repas Adultes	31 786
	Repas Portages	25 147
	Repas Adultes RPA + CMS	7 411
	<b>TOTAL</b>	<b>378 211</b>
Société AUBRY	<b>TOTAL</b>	<b>1 309</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>801055</b>

## 8) LA REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION

Le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 150 000€ net de TVA pour l'exercice 2018/2019.

## 9) LA PRESTATION ALIMENTAIRE

### A) Les engagements du contrat

Les engagements en termes de qualité alimentaire sont les suivants :

- Menus à 5 composantes pour la restauration scolaire et ALSH ;
- L'ensemble des convives a un double choix sur le plat protidique :
  - Soit un produit carné ;
  - Soit un autre produit protéiné (poisson, plat à base de fromage ou d'œuf).



- Les élèves élémentaires ont un double choix parmi les composantes du repas suivantes :
  - Hors d'œuvre ;
  - Produit laitier ;
  - Dessert.
- Poisson frais de la pêche durable (1 service/mois minimum) ;
- Préparations « maison » (1/mois minimum selon la saison) ;
- 2 pâtisseries fraîches/15 jours dont 1 pâtisserie « maison » ;
- Bœuf et veau Race à Viande (RAV), viande de porc française (VPF), jambon de paris Label Rouge, volaille Label Rouge, agneau français, œuf dur et omelette Bio, poisson garanti sans arrêtes, pain fourni par un artisan boulanger local.
- Un taux d'alimentation durable : 50%.

#### B) Commission de restauration

Le délégataire fait état de la tenue de 6 commissions de restauration (5 pour les scolaires et 1 spécifique pour les accueils de loisirs).

#### C) Alimentation durable

Sur l'année 2018-2019, le délégataire justifie d'un taux de 50% d'alimentation durable dont 26% de produits biologique (objectif contrat : 24%), 17% de produits locaux (<200 km) (objectif contrat : 18%) et 7% de produits labélisés (IGP, AOC/AOP, BBC, Label Rouge, MSC) (objectif contrat : 8%). Cet engagement respecte ainsi la Loi EGalim « *Les services de restauration scolaire doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques* ».

Le délégataire met en application les exigences de la Loi EGalim : mise en place d'un (1) repas végétarien par semaine et proposition future de barquettes biodégradables.

#### D) Développement durable

En ce qui concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire, le délégataire met en place la gestion des taux de prise par école et il réalise des actions de sensibilisation.

ELIOR a mis en place des tables de tri et de débarrassage sur les offices suivants : Salengro, Claret, La Fauconnière, Charles Péguy et Roland Malvitte.

Les animations de développement durable que le délégataire a organisé sont les suivantes : « Chasse au gaspi » et des sensibilisations à l'équilibre alimentaire au travers des ateliers « Petit Déjeunons Ensemble ».

#### E) Les animations

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 18 animations sur l'année 2018-2019 pour les scolaires et 10 animations pour les enfants des centres de loisirs. En plus des fêtes calendaires (épiphanie, chandeleur, Pâques, Noël), des repas spéciaux ont été servis, animations nutritionnelles (petit-déjeunons ensemble), développement durable (les produits locaux, saveurs et découvertes (le Portugal un régal, tout est rond, tout est bon, au resto sur la plage), atelier culinaire (atelier « toque chef »).

#### F) Satisfaction des convives

Le baromètre convives déployé sur les enfants élémentaires du CP au CM2 (Charles Péguy, Malvitte, Roger Salengro, La Fauconnière et Benjamin Rabier) et les adultes (restaurant municipal) a permis d'identifier les points forts et faibles par restaurant.

- Moyenne scolaire sur la satisfaction globale : 77,6%
- Moyenne adulte sur la satisfaction globale : 95%

- Les points positifs : les repas à thèmes, décoration des animations, amabilité du personnel (pour le self municipal) ....
- Les points négatifs : pas assez de nouveaux plats, une amélioration est attendue sur les légumes, la viande et le poisson, confort et décoration du self municipal...

***L'observatoire du goût n'a pas été réalisé que l'année 2018-2019.***

G) Hygiène

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 2 audits ont été réalisés sur la cuisine centrale de Gonesse par l'organisme AGRO ANALYSES : le 26 février 2019 (note de l'audit 19,6/20) et le 12 juin 2019 (note de l'audit : 19,1/20).

**10) LES MOYENS HUMAINS**

44 salariés présents sur la cuisine centrale en 2018-2019.

La ville de Gonesse dispose :

- 1 responsable de service ;
- 1 coordinateur des sites de distribution des repas ;
- 17 sites de restauration :
  - 2 sites Petite enfance (multi accueil Victor Hugo/ halte-garderie Saint Blin) ;
  - 9 sites maternels ;
  - 3 sites élémentaires ;
  - 3 sites mixtes : maternels / élémentaires.
- 16 responsables de site ;
- 15 agents de restauration.

**11) LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES**

Le périmètre technique du délégataire est étendu a/aux :

- L'entretien de la cuisine centrale ;
- Investissements sur la cuisine centrale et les offices ;
- La maintenance et au renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices.

A) Les renouvellements/travaux réalisés sur la cuisine centrale au cours de l'exercice 2018-2019

Date	Désignation	Nature	Fournisseur	Montant en € HT
déc-18	Réfection peinture plafond du Self	Second œuvre	EF2	1 790 €
mars-19	Lave-vaisselle à capot du SELF	Renouvellement	Hobart	9 175 €
avr-19	10 Porte cuiviers + 1 Mixer	Renouvellement	Tim/ Technys'im	7 206 €
juil-19	Travaux de réfection tuyauterie	Second œuvre	Technys'im	17 871 €
juil-19	Travaux réfection façade	Second œuvre	EF2	16 140 €
<b>Total</b>				<b>52 182 € HT</b>

Les renouvellements réalisés pour la cuisine centrale au cours de l'exercice 2018 représentent 16 381€ HT. Les travaux (second œuvre) réalisés pour la cuisine centrale au cours de l'exercice 2018 représentent 35 801€ HT.

B) Les investissements mis en place sur les restaurants au cours de l'exercice 2018-2019

Nom du restaurant	Type de matériel	Fournisseurs	Montant en € HT
Benjamin Rabier	Concept RECRE DES PAPILLES	Mac – Eberhardt – Matik – Staci - Chomette	<b>32 193 €</b>
Benjamin Rabier	Concept MON IER RESTO		

Les investissements réalisés au cours de l'exercice représentent une enveloppe de 32 193€ HT.

C) Les renouvellements réalisés sur les restaurants au cours de l'exercice 2018-2019

Nom du restaurant	Date	Type de matériel	Fournisseur	Montant en € HT
Office CLARET	mars-19	Armoire froide 1300L	Odic	2 956€
Office CLARET	mars-19	Armoire froide 650L	Odic	1 742€
Office CLARET	avr-19	Adoucisseur	Hobart	1 739€
Office MALVITTE	mars-19	Armoire froide 650L	Odic	1 942€
Office MALVITTE	avr-19	Adoucisseur	Hobart	1 739€
Office COTY	mars-19	Armoire froide 650L	Odic	2 122€
<b>TOTAL</b>				<b>12 240€ HT</b>

Les renouvellements réalisés sur les offices de restaurants au cours de l'exercice représentent 12 240€ HT.

D) Le suivi des plans de renouvellement contractuels de la cuisine centrale et des offices de restauration

CATEGORIES INVEST.		CONTRAT	REEL	ECART
Investissements initiaux au contrat	CC	0	0	0
	Satellites	36 703	32 193	4 510
	<b>TOTAL</b>	<b>36 703</b>	<b>32 193</b>	<b>4 510</b>
Investissements de renouvellement	CC	101 667	16 381	85 286
	Satellites	107 000	12 240	94 760
	<b>TOTAL</b>	<b>208 667</b>	<b>28 621</b>	<b>180 046</b>
Investissements complémentaires	CC	180 000	35 801	144 199
	Satellites	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>180 000</b>	<b>35 801</b>	<b>144 199</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>		<b>425 370</b>	<b>96 615</b>	<b>328 755</b>

Le montant total des investissements réalisés au cours de l'exercice 2018-2019 représentent 96 615€ HT.

E) La maintenance

- L'entretien des équipements sur la cuisine centrale : Sur la cuisine centrale, le montant total des contrats d'entretien s'élève à 29 025€ HT, et l'entretien des équipements par le prestataire 3C s'élève à 14 980€ HT.
- L'entretien des équipements des offices de restauration : le contrat de maintenance annuel par le prestataire 3C s'élève à 8 424€ HT et le coût de maintenance hors forfait et de 5 128€ HT soit un coût total des prestations de maintenance chaud-froid-laverie de 13 552€ HT.

## **12) LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU CONTRAT**

Le chiffre d'affaires de la concession est de 1 859 010€ pour 295 887 couverts sur l'année 2018-2019. Le résultat d'exploitation est positif de + 35 607€.

## **13) LES PROJETS**

### **A) Les prochains investissements sur la cuisine centrale**

- Thermoscelleuse automatique : maintenir la capacité de production et déployer les barquettes biodégradables (échéance : février 2020/coût estimé : 115 000€) **Non mise en place** ;
- Un coupe-légume : développer les hors d'œuvre « maison » (échéance : janvier 2020/coût estimé : 13 000€) ;
- Vitrine réfrigérée (self municipal) : améliorer la qualité de service (échéance : décembre 2019/coût estimé : 8 000€).

### **B) Les travaux de second œuvre**

- Réfection des sols en production (résine) ;
- Réfection des sols d'accueil, des bureaux et zones de vie (sous-sol) ;
- Réfection des panneaux froids en production.

**Objectif** : maintien du patrimoine au niveau de maîtrise sanitaire du site (échéance : été 2020/durée estimée : 6 semaines/coût estimé : 85 000€) - **Travaux non réalisés dû à la crise sanitaire (COVID 19), repoussés à l'été 2021.**

### **C) Les investissements sur les offices :**

- Projet d'ouverture de l'école René COTY (rentrée 2021) : Réaliser le chiffrage des nouveaux équipements et proposer un avenant à l'enveloppe d'investissement contractuelle (rappel : 107 000€ sur 5 ans)  
Échéance : janvier 2020/coût estimé : 50 000€
- Équipements :
  - 2 lave-vaisselles : offices Salengro et Rabier ;
  - 2 armoires froides : offices V. Hugo et Claret ;
  - 1 étuve chaude : office Salengro ;
  - 1 adoucisseur : Victor Hugo ;
  - Échéance : 2019-2020/coût estimé : 40 000€
  -

## **14) LE SUIVI DU CONTRAT**

La ville de Gonesse a choisi le cabinet LEXFIS dans la prise en charge du suivi d'exécution du contrat de délégation de service public. La société de conseil procède à des contrôles en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

Les contrôles portent notamment sur le respect des spécifications suivantes :

- Diététiques (apports caloriques, grammage, traçabilité des aliments, ...) et nutritionnelles (apports en nutriments, structuration des repas, le grammage, élaboration des menus...);
- De salubrité (respect de la chaîne du froid, des denrées, matériels, locaux, personnel, ...);
- Sur les conditions de livraison ;
- Sur l'exploitation de la cuisine centrale ;
- Techniques et financières ;
- Ressources humaines ;
- ...

### **2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2018-2019 pour l'exercice 2018 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Création de vacances de soutien scolaire.**

**1) Présentation**

La collectivité se mobilise en faveur de la réussite scolaire des enfants. Ainsi, le contexte est favorable à la mise en place d'un soutien scolaire tout au long de l'année scolaire afin d'accompagner les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage, au regard du contexte sanitaire, du confinement, de la période d'enseignement à distance, de la période estivale et du bilan favorable du soutien scolaire réalisé. Les enfants identifiés par l'équipe pédagogique bénéficieront après le temps scolaire d'une pause d'un quart d'heure puis d'une heure de soutien.

Cette intervention d'1h15 sera assurée par des enseignants et donc rémunérée en référence aux indemnités pour travaux supplémentaires réalisés par les enseignants au profit des collectivités territoriales, soit 27.80 € bruts, soit 25.10 € nets avant impôt.

Des étudiants seront également recrutés pour prendre en charge les enfants et réaliser la surveillance d'1/4 heure et le soutien scolaire d'une heure. Ils seront rémunérés à hauteur de :

- 20.50 € bruts pour une vacation de base d'1h15, soit 16.44 € nets avant impôt ;
- 24 € bruts, soit 19.24 € nets avant impôt, pour une vacation de base d'1h15 à laquelle s'ajoute le temps de déplacement (1/4h) pour accompagner les enfants au centre de loisirs de rattachement, lorsque le centre ne se situe pas sur place et que des enfants ont besoin de rejoindre le centre.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de créer :**

- ✓ **Une vacation de soutien scolaire pendant l'année scolaire aux enseignants, rémunérée 27.80 € bruts pour 1h15 d'intervention ;**
- ✓ **Une vacation de soutien scolaire pendant l'année scolaire aux étudiants, rémunérée 20.50 € bruts pour 1h15 d'intervention ;**
- ✓ **Une vacation de soutien scolaire et de déplacement pendant l'année scolaire aux étudiants, rémunérée 24 € bruts pour 1h30 d'intervention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine – Entreprise DOMATECH – Approbation et signature d'un avenant n°2**  
**Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires – Entreprise ALLARD SAS – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Par délibération n°71 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°144 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant du marché		
				Solution de base	Variante	Total
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 648 600,00		2 648 600,00
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 920,89		2 047 920,89
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	935 370,00	500,00	935 870,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	895 484,12		895 484,12
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	131 920,71		131 920,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	385 032,10		385 032,10
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	680 429,95		680 429,95
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>7 724 757,77</b>	<b>500,00</b>	<b>7 725 257,77</b>
<b>TVA</b>				<b>1 544 951,55</b>	<b>100,00</b>	<b>1 545 051,55</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>				<b>9 269 709,32</b>	<b>600,00</b>	<b>9 270 309,32</b>

Par délibération n°217 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n° 1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 648 600,00 € HT soit 3 178 320,00 € TTC à 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC.

## **2) Financement**

Pour le lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine – Entreprise DOMATECH

La Ville a émis des demandes de travaux supplémentaires, notamment pour des interventions liées aux dévoiements de réseaux électriques (fourniture et pose de panneaux de communication de chantier supplémentaires, dépose des canalisations de chauffage enterrées, démolition du caniveau béton et dépose de candélabres).

Le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 9 276,00 € HT soit 11 131,20 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n° 2

Pour le lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires – Entreprise ALLARD SAS

La Ville a émis des demandes de travaux supplémentaires, notamment pour la fourniture et la pose d'une vanne supplémentaire 3 voies afin d'optimiser la température de retour de chauffage de la sous-station sur le réseau de chaleur.

Le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 1 974,00 € HT soit 2 368,80 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n° 1

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :**

- **l'avenant n°2 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n° 1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC à 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC**
- **l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n° 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires avec la société ALLARD SAS portant le montant du marché de 680 429,95 € HT soit 816 515,94 € TTC à 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fond d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

**2) Financement**

L'aide accordée pourra s'élever à 50% du coût du dispositif mais être plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000€.

### 3) Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DEVIS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
M. YANAN	Tonyo	9 Rue de l'Epte	328,90€	164,45€
Mme LE MOUNIER	Marie-Thérèse	17 Avenue Léon Grandfils	548,90€	274,45€
M. SANDIRASSEGARANE	Pouvanesvary	7 rue Camille saint Saëns	623,70 €	311,85 €
M. HELVATI	Sedat	21 rue de Beauvais	1 428,90€	400,00 €
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>1 150,75 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame DOUGUET**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'organisation de permanences d'accès au droit et aide aux victimes et attribution de la subvention pour les années 2019-2021.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement social.**

**1) Présentation**

Labellisée Point d'Accès au Droit (P.A.D), l'Agence civile renseigne les administrés de la Ville et du secteur tant sur leurs droits et leurs devoirs que sur les démarches à entreprendre pour les faire valoir.

C'est pourquoi l'agence civile mandatée par la Ville travaille en partenariat avec les instances et associations compétentes dans le domaine pré-défini.

L'agence civile organise les permanences d'accès au droit selon les modalités suivantes :

- Accueil des administrés par visite ou par téléphone à l'agence civile pour une prise de rendez-vous.
- L'agent d'accueil définit les besoins et précise la demande afin d'orienter l'administré vers le professionnel compétent : juriste en droit de la famille, juriste en droit du travail.
- Les permanences droit de la famille et aide aux victimes ont lieu de 14h à 17h tous les mardis.  
Les permanences droit du travail ont lieu de 9h à 12h30 tous les jeudis.

**2) Financement**

Le coût total de l'opération au titre de l'année 2019 et renouvelable 3 ans s'élève à 10 200 € pris en charge par la collectivité sur les crédits prévus au budget, service F4, enveloppe n°4375.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIDFF et d'attribuer la subvention au titre des consultations juridiques et permanences d'accès au droit pour les années 2019-2021 telles que prévues dans la convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations pour soutenir leurs projets dans le cadre du Contrat de Ville - Année 2020.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, les associations « Réussir ensemble », « Cyclone », « Rivière Al-Kwatar », « IMAJ », « UDAF 95 », SHAM Spectacles », « 100 Transition » et POLE S contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. Les champs d'interventions de ces associations sont divers : théâtre, expression corporelle, cours de français pour les non francophones, organisation de spectacles, accompagnement à la scolarité, point accueil écoute jeunes/parents... Ces actions permettent à différents publics de participer à la vie locale.

A ce titre, la ville les soutient et leur permet de bénéficier d'un cofinancement politique de la ville pour mener à bien leur projet en les intégrant pour 2020 dans la programmation du contrat de ville.

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel du projet	VILLE	ETAT Contrat de Ville	AUTRES
			Subvention	CGET	
<b>Réussir Ensemble</b>	<i>Apprentissage de la vie quotidienne</i>	19 172	<b>2 500</b>	5 000	11 672
<b>Réussir Ensemble</b>	<i>Accompagnement des enfants scolarisés pendant le temps libre</i>	15 124	<b>2 500</b>	4 000	8 624
<b>Cyclone</b>	<i>Voyage</i>	32 000	<b>10 000</b>	13 000	9 000
<b>Rivière Al-Kwatar</b>	<i>OptimAcc</i>	74 390	<b>4 000</b>	4 000	66 390
<b>IMAJ</b>	<i>Boutique ressourcerie de Gonesse</i>	119 694	<b>2 000</b>	6 000	111 694
<b>UDAF 95</b>	<i>Parentalité Point Accueil Ecoute Jeunes/Parents</i>	98 300	<b>3 800</b>	10 000	84 500
<b>SHAM Spectacle</b>	<i>Médiation culturelle autour du cirque</i>	46 725	<b>4 000</b>	4 000	38 725
<b>100 Transition</b>	<i>Parlez-moi d'amour</i>	18 950	<b>4 000</b>	5 000	9 950
<b>POLE S</b>	<i>FabLab d'éducation numérique</i>	158 882	<b>5 000</b>	13 000	140 882
<b>POLE S</b>	<i>Médiation numérique</i>	82 371	<b>5 000</b>	47 910	29 461

Le montant total des subventions à verser est de 42 800 € dont 8 000 € à imputer sur le budget de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941 et 34 800 € sur le budget des centres socioculturels I1 enveloppe 3767.

### 3) **Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus précitées pour un montant total de 42 800 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Délégation de service public du Golf de Gonesse – Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2019.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport d'exploitation établi par le gestionnaire pour l'exercice 2019**

**Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le contrat de Délégation de Service Public signé entre la ville de Gonesse et la société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du **volet technique**, le gestionnaire a procédé aux différentes opérations d'entretien des terrains et des espaces verts nécessaires pour que la qualité des parcours soit appréciée par les usagers.

Au cours de cette année 2019, les principaux investissements réalisés ont concerné l'acquisition ou le renouvellement de matériels de restauration et d'une voiturette.

**Le compte-rendu financier** fait apparaître un résultat d'exploitation à peine à l'équilibre (+13 €) pour l'exercice 2019 avec une diminution globale du niveau d'activité.

Sur **le niveau du service rendu aux usagers**, le service public délégué est assuré 7 jours par semaine, sauf durant les vacances de fin d'année, période de la fermeture annuelle de l'équipement.

Les éléments statistiques communiqués par le gestionnaire sur la fréquentation du Golf de Gonesse font en effet apparaître un maintien du nombre d'abonnés par rapport à l'exercice précédent, alors que le nombre d'usagers ponctuels est en diminution.

On peut en déduire que le gestionnaire a réussi à fidéliser certains usagers et que l'équipement répond à leurs attentes tant en terme de pratique sportive, qu'en terme de conditions d'accueil.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Approbation et signature d'un avenant n°3.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 169 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut

Par délibération n° 50 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction et la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut pour un forfait définitif de rémunération d'un montant de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC (Mission de base : 476 226,00 € HT soit 571 471,20 € TTC + Mission OPC : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC) et autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché

Par délibération n° 132 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC à 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC

Par délibération n° 221 du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC à 717 184,00 € HT soit 860 620,80 € TTC

**2) Financement**

Depuis cette date, plusieurs éléments sont intervenus conduisant à une augmentation du montant des travaux, à un allongement de la durée du chantier et par voie de conséquence, à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre :

**1/Tavaux supplémentaires**

- Adaptation du projet par la décision de mise en œuvre d'une géogrille suite aux études géotechniques réalisées après l'APD
- Demandes de la maîtrise d'ouvrage non prévues au programme
- Propositions d'améliorations qualitatives proposées par la maîtrise d'œuvre et acceptées par la maîtrise d'ouvrage
- Réalisation des fondations des massifs des mâts d'éclairage

**Ces travaux supplémentaires dont le montant global s'élève à 485 000,00 € HT soit 582 000,00 € TTC entraîne une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 65 038,00 € HT soit 78 045,60 € TTC**

## **2/Dépassement du délai de chantier**

La durée des travaux était initialement de 10 mois. Compte tenu des difficultés et des aléas rencontrés sur le chantier, 8 mois supplémentaires se sont avérés nécessaires pour terminer les travaux

- De septembre 2019 au 15 mars 2020
- Du 16 mars 2020 au 14 mai 2020 : Interruption liée au COVID 19 et non comptabilisés dans le dépassement
- Du 15 mai 2020 au 30 juin 2020

**Le montant de l'avenant concernant la prolongation des missions DET et OPC s'élève pour la mission maîtrise d'œuvre à 130 380,00 € HT soit 156 456,00 € TTC**

## **3/Intervention spécifique du Bureau d'Etudes SEGIC entre les deux phases de travaux de VRD**

Compte tenu des difficultés rencontrées en cours d'exécution des travaux il a été décidé de scinder les travaux de VRD en deux phases distinctes permettant ainsi de rendre opérationnelle la mise en exploitation des locaux de la tribune avant la fin des travaux des équipements sportifs.

**Le montant de l'avenant concernant l'intervention spécifique du Bureau d'Etudes SEGIC entre les deux phases de travaux VRD s'élève à 7 800,00 € HT soit 9 360 ,00 € TTC**

## **4/ Prise en compte du nouveau phasage des travaux**

Au vu du montant important des travaux, et des difficultés de financement de l'opération, il est décidé de modifier les prestations de la phase 1 ainsi :

- Phase 1A : réalisation des travaux du bâtiment Tribune, des travaux de raccordement permettant de rendre opérationnelle la mise en exploitation des locaux de la tribune et les accès immédiats à cet équipement.
- Partie 1B : réalisation des travaux des équipements sportifs, à savoir, la piste d'athlétisme, le terrain d'honneur avec son éclairage et l'aire de lancer

Il convient également de préciser qu'il a été décidé de supprimer de la phase 1, la démolition des 6 bâtiments

**Ces modifications entraînent une revalorisation globale de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 203 218,00 € HT soit 243 861,60 € TTC portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 717 184,00 € HT soit 860 620,80 TTC à 920 402,00 € HT soit 1 104 482,40 € TTC.**

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 717 184,00 € HT soit 860 620,80 TTC à 920 402,00 € HT soit 1 104 482,40 € TTC.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de prestation avec les associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2020-2021.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013, les clubs sportifs ont toujours été impliqués par la mise à disposition de leurs éducateurs pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

Pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, les clubs sportifs proposent de reconduire leur projet dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.

La qualité des projets et le niveau de qualification des intervenants sportifs répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial.

Il s'agit, par conséquent, de signer une convention de prestation avec les clubs sportifs correspondant au nombre exact d'interventions réalisées au cours de chaque période de TAP de l'exercice 2020-2021.

Les dates de la période de l'exercice 2020 sont :

du lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre 2020

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- Association Sportive Gymnique de Gonesse – ASGG
- Cercle d'Escrime de Gonesse – CEG
- Comité Territorial du Val d'Oise d'Escalade
- Est Val d'Oise Basket – EVOB
- Gaunissa Gossima – Tennis de Table
- Gonesse Karaté Club – GKC
- Judo Club de Gonesse – JCG
- Racing Club de Gonesse – RCG
- Tennis Club de Gonesse – TCG

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, Rythmes scolaires K14 Chapitre 011 – Nature 6288 – Fonction 40 – enveloppe 26 534 – Prestations TAP à vocation sportive.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation avec les associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2020-2021.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Adhésion de la ville de Gonesse à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et désignation d'un représentant de la Ville.**

**Examen et avis par la Commission du Développement social.**

**1) Présentation**

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur Conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8 000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'ANDES a pour finalités :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective des ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité adhérente. Pour la ville de Gonesse, située dans la strate 20 000 à 49 900 habitants, la cotisation annuelle s'élève à 464 € TTC.

**2) Financement**

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2020 – Service M1 – Enveloppe 2193

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer à l'ANDES et de désigner Monsieur ROUCAN Florent – Maire adjoint délégué aux sports - comme représentant de la collectivité auprès de cette association.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**OBJET : Médiathèques de Coulanges et George Sand : approbation du nouveau règlement intérieur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : règlement intérieur**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Le dernier règlement intérieur gérant l'utilisation des services des médiathèques de Gonesse date de 2006. Plusieurs points nécessitent une révision suite à l'évolution des besoins des usagers.

- Le montant du droit d'inscription est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal : La délibération n°161/2018 du 10 septembre 2018 a institué la gratuité des inscriptions. Depuis la mise en place de la gratuité, les médiathèques ont vu leur taux d'inscription augmenter de manière significative. Il s'agit d'un argument attractif de premier ordre puisqu'il permet à tous l'inscription aux médiathèques, quelque soit la situation sociale des nouveaux inscrits. Il apparaît donc nécessaire de faire apparaître cette disposition dans le nouveau règlement intérieur afin de pérenniser la gratuité.

- La carte devra être présentée pour pouvoir emprunter quelque document que ce soit : Si un usager peut justifier de son identité par tout autre moyen, la carte ne sera pas nécessaire pour emprunter. Cela permet une plus grande flexibilité au niveau des emprunts et de ne pas refouler les lecteurs ayant perdu ou oublié par mégarde leur carte. C'est une façon d'encourager les prêts tout en gardant une garantie puisque l'identité du lecteur est vérifiée avant l'emprunt.

- Carte collectivité : Afin d'éviter des dépenses, les mêmes modèles de cartes seront proposés aux collectivités, elles pourront emprunter autant d'ouvrages que les autres usagers, sur une durée plus importante.

- La carte délivrée par l'annexe ne donne accès qu'aux documents de l'annexe : Cette médiathèque, de plus en plus fréquentée par les habitants résidant à proximité, propose dorénavant les mêmes services que la médiathèque de Coulanges. Les deux structures ayant des politiques documentaires différentes, elles se complètent dans leur collections pour former un ensemble de documents cohérent. La médiathèque de Coulanges et celle de George Sand formant un tout, il semble important que les lecteurs inscrits à l'une ou l'autre de ces structures puissent avoir accès aux deux établissements, bénéficier de la même carte et des mêmes services, et ce sans distinction.

- Volume et durée du prêt :

Durant la période de déconfinement, afin de diminuer le nombre de passage des usagers dans les établissements, il a été proposé l'emprunt illimité d'ouvrages sur une période de 2 mois. Un premier bilan a pu être établi à l'issue de cette période : les usagers s'autorégulent et n'empruntent que des quantités raisonnables d'ouvrages qui ne portent pas préjudice au bon fonctionnement du système de prêt des médiathèques. Ce système encourage le prêt, en permettant par exemple aux usagers d'emprunter la totalité d'une série littéraire sans contrainte. Il a également été constaté que des documents qui, jusqu'alors, n'étaient que très peu voire pas empruntés sont sortis des collections durant cette période. En effet, avec l'ancien système, les lecteurs avaient tendance à prioriser l'emprunt de nouveautés, ce qui est moins le cas dans le cadre du prêt illimité.

Néanmoins, la durée du prêt (8 semaines) est trop longue pour permettre à tous de profiter des nouveautés. Il est donc envisagé de conserver le prêt en illimité sur une durée de 4 semaines, ce délai pourra être adapté pour les collectivités en fonction de leurs besoins.

- Les services, proposés par les médiathèques, (accueils de classes, animations, contes, séances musicales tout public), l'accès et la découverte des nouvelles technologies et la politique d'acquisition des collections sont maintenant décrits dans le règlement intérieur de 2020.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des médiathèques de Coulange et Geoge Sand.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat triennale pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec Points Communs, Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition de convention de partenariat.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans la continuité des partenariats des années précédentes, Points communs, Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise/Val d'Oise et la ville de Gonesse décident de renouveler leur collaboration dans le cadre de leurs saisons culturelles afin de mener des actions de diffusion et de sensibilisation communes, de croiser leurs programmations et leurs publics.

Le principe du partenariat est de co-construire, chaque saison, un parcours artistique et culturel pour les habitants de la ville de Gonesse, autour de spectacles choisis ensemble dont certains sont présentés à Gonesse en décentralisation, dans un des lieux de programmation de la Direction des Actions Culturelles ou en partenariat avec une structure de la Ville ; et d'autres, présentés à Points communs à Cergy ou à Pontoise, en proposant aux habitants un transport et parfois un atelier à Gonesse en amont.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de faire bénéficier aux Gonessiens de l'offre artistique de la scène nationale, tout en élaborant également avec cette dernière une programmation spécifique autour des attentes de la Ville, de ses problématiques territoriales et démographiques, et selon certains axes de sa politique culturelle, qui sont également au cœur du projet artistique de Points communs : attention portée à la jeunesse, à l'intergénérationnel, au décloisonnement des disciplines, des arts et de la culture populaire, à l'itinérance des formes artistiques sur le territoire, à la représentativité de toutes les populations, entre autres.

Cette convention couvre les trois saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Un avenant sera établi entre les parties en amont de chaque saison afin de préciser les contenus des actions menées dans le cadre du partenariat et en précisera le budget, validé par les deux parties.

**Les actions menées dans le cadre du partenariat sont les suivantes :**

- Diffusion à Gonesse de spectacles programmés en commun entre les parties
- Actions culturelles menées en lien avec les spectacles choisis
- Sorties spectacles à Points communs programmés par la Direction des Actions Culturelles avec un transport gratuit et une billetterie réduite pour les Gonessiens

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat triennale avec Points Communs, scène nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAMARA**

**OBJET : Présentation du bilan d'activités 2019 du cinéma Jacques Prévert.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Bilan d'activités 2019 du cinéma**

**Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

En 2019, le cinéma a totalisé **30 323 entrées** se décomposant en **13 309 entrées "tout public"** (**8 213 entrées** sur des séances adultes, et **5 096 entrées** sur des séances Jeune Public), **14 195 entrées scolaires** et **2 819 entrées de centres de loisirs**. Ainsi, 44 % des entrées du cinéma ont été des entrées « tout public » (public non captif venu de leur propre initiative sur des séances ouvertes), 47 % des entrées scolaires (élèves et leurs accompagnateurs), et 9 % des entrées de centres de loisirs (enfants et leurs accompagnateurs).

Pour mémoire, en 2018, le cinéma avait totalisé **23 491 entrées** se décomposant en **10 598 entrées "tous publics"** (**6 833** sur des séances adultes, **3 765** sur des séances Jeune Public), **11 202 entrées scolaires** et **1 691 entrées de centres de loisirs**. Ainsi, 45 % des entrées avaient été des entrées « tout public », 48 % des entrées scolaires, et 7 % des entrées de centres de loisirs.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une très nette augmentation de la fréquentation (+ **6 832 entrées** soit une hausse de 29%) répartie entre :
- Une augmentation du nombre d'entrées "tout public" (+ **2 711**), tant sur les séances adultes (+ **1 380**) que sur les séances Jeune Public (+ **1 331**) grâce notamment à une fidélisation du public et un nombre de séances événementielles enrichi.
- Une augmentation du nombre d'entrées scolaires (+ **2 993**) grâce à un renforcement du nombre de séances scolaires.
- Une augmentation du nombre d'entrées de centres de loisirs (+ **1 128**) grâce à des partenariats plus dynamiques avec les structures.

En 2019, **314 films** différents ont été programmés, ce qui représente **1 235 séances** cinématographiques (contre 280 films pour 1 235 séances en 2018). Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *La Reine des Neiges 2* (1105 spectateurs sur 9 séances), *Aladin* (425 spectateurs sur 6 séances), *Shaun le mouton : la ferme contre-attaque* (353 spectateurs sur 9 séances), *Le Roi Lion* (318 spectateurs sur 10 séances) et *Hors Normes* (311 spectateurs sur 10 séances).

**14 195** élèves et professeurs, qui viennent des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent : *Ecole et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens et Apprentis au cinéma*.

**160 séances scolaires** ont ainsi été programmées en 2019, dont 94 dans le cadre des dispositifs. Notons une fréquentation en hausse liée notamment à une augmentation du nombre de séances scolaires hors dispositifs organisées en concertation avec les établissements scolaires.

De nombreux évènements et animations ont également été proposés en 2018 au cinéma.

La 4<sup>ème</sup> édition du **Festival du Court Métrage des Jeunes**, co-organisé avec la **Mission Jeunesse**, a proposé aux jeunes de 12 à 30 ans de réaliser leurs propres films de 1 à 5 minutes sur le thème « La vie en grand ». Deux ateliers de réalisation gratuits ont été proposés pendant les vacances d'été et de la Toussaint. 13 films participants de jeunes de Gonesse et des alentours ont

été projetés lors de la soirée de clôture du 23 novembre, devant 240 spectateurs qui ont remis leur Prix du Public au film SANS RE-PERE sur les violences intrafamiliales. Le Prix du Jury a lui été attribué au film PARIS sur le rapport entre Paris et la banlieue.

Le **Festival Image par Image**, organisé en partenariat avec l'association **Ecrans VO**, a de nouveau été accueilli en février avec des ateliers pour le jeune public, des films en avant-première et des rencontres avec de nombreux réalisateurs.

Deux séances gratuites ont été proposées dans le cadre de la **Journée Internationale des Droits des Femmes**, en partenariat avec l'**Agence Civile**, une à destination des enfants, l'autre pour un public adulte.

Deux séances gratuites ont également été proposées dans le cadre de la **Semaine Bleue**, en partenariat avec la **Maison Intergénérationnelle de Gonesse** : une séance pour mélanger tous les âges, et l'autre pour un public plus senior.

Trois séances en partenariat avec la **RMN – Réunion des Musées Nationaux** sur le thème de *La Conquête dans l'art* et *Le mouvement dans l'art* ont été proposées, avec des films pour le jeune public suivis d'ateliers artistiques.

La 2<sup>ème</sup> édition du **Festival International du Film d'Education en Val d'Oise** a été accueillie également, en partenariat avec le **Centre de Ressource en Histoire de l'Education de Gonesse**, avec des projections de films sur l'éducation au sens large et l'enfance dans le monde, avec des séances scolaires et tous publics suivies d'échanges.

Les **Ciné-Jeunes** ont été pérennisés au cinéma, une fois par mois, en partenariat avec les **Espaces Jeunes** des **Centres socioculturels** : les jeunes choisissent le film, parmi une sélection sur un thème donné, et reviennent sur le film après la séance.

Le **Ciné-Club du Lycée René Cassin**, en partenariat avec le CDI du lycée, a mobilisé une dizaine de jeunes cinéphiles pour échanger sur leur passion pour le cinéma chaque semaine à midi au lycée et venir assister, une fois par trimestre, à une séance d'un grand classique au cinéma.

Un cycle de grands classiques au cinéma, projetés en version restaurés et suivis d'un échange avec une enseignante de cinéma, a été initié, sur le rythme d'une séance par mois.

L'**Université Inter-âges**, en partenariat avec le **CCAS**, s'est renforcé sur le rythme d'une conférence fois par mois au cinéma suivie d'un film en illustrant le thème.

Ainsi que le cycle **Pédagogie & Cinéma**, une fois par mois : projection de documentaires sur les différentes méthodes d'éducation et de pédagogie, avec discussion en salle à l'issue du film avec un intervenant spécialisé.

Comme traditionnellement, une séance gratuite en plein air a été proposée dans le cadre des **Quartiers d'été**, avec un film d'animation familial.

Deux séances gratuites de **jeu vidéo au cinéma** (tournoi de course de voiture sur grand écran) proposée en pendant les vacances de printemps et d'automne, en partenariat avec les **Médiathèques de Gonesse**, ont permis d'attirer un public différent au cinéma, notamment des adolescents.

Enfin de nombreuses séances spéciales ont été organisées en partenariat avec les structures et associations environnantes, **Autism'Action 95**, **100 Transitions**, la **Ligue des Droits de l'Homme**, la **Maison Culturelle des Alévis**, l'**Amicale d'Outre-mer de Gonesse**, l'association franco-portugaise **Coraçoés Do Minho**, etc...

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan d'activité 2019 du cinéma Jacques Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY**

**OBJET : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : rapport annuel 2019 - rapport annuel du délégataire - tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau**

**Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

#### 1) Présentation

##### Indicateurs techniques

- 4 540 clients desservis
- 4 882 compteurs
- 4 469 branchements
  
- 4 742 920 m<sup>3</sup> d'eau achetés
- 2 900 293 m<sup>3</sup> d'eau exportés (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 842 627 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution
- 1 503 639 m<sup>3</sup> d'eau consommés
- 338 988 m<sup>3</sup> de pertes d'eau (contre 290 442 m<sup>3</sup> en 2018) :
  - baisse du nombre de fuites (sur canalisations, sur branchements ou sur compteurs),
  - baisse du volume d'eau émanant des bornes incendie (6 740 m<sup>3</sup> contre 10 520 m<sup>3</sup> en 2018),
  - mais fuites plus importantes en terme de volume de pertes

##### Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, on constate une baisse du **rendement** qui s'évalue à **92,9 %** contre 93,9 % en 2018. Cette baisse est associée à la hausse du volume de perte d'eau et non au nombre de fuites.

Ce taux demeure largement supérieur au seuil de rendement de la loi grenelle 2 qui est de 85 %.
- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci reste excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques, par rapport aux limites de qualité, atteignent 100% en microbiologie et 100 % en physico-chimie.
- **le volume global d'eau consommé** a légèrement baissé (1 503 639 m<sup>3</sup> en 2019 contre 1 558 784 m<sup>3</sup> en 2018).



- au niveau des **travaux** :

▶ **2 branchement en plomb supprimés** courant 2019 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2019 : 1 qui correspond à une situation particulière à traiter)

▶ **1 branchement renouvelé (hors branchements en plomb)**

▶ **10 branchements neufs**

▶ **210 ml de réseaux renouvelés**

▶ **114 compteurs remplacés**

▶ **54 compteurs neufs**

## 2) Financement

**prix TTC du m<sup>3</sup> au 01 janvier 2020 hors abonnement : 3,91 €**  
(contre 3,87 € au 01 janvier 2019).

Décomposition du prix TTC du m<sup>3</sup>

	au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Distribution de l'eau	1,47 € /m <sup>3</sup>	1,51 € /m <sup>3</sup>	1,51 € /m <sup>3</sup>	1,44 € /m <sup>3</sup>	1,44 € /m <sup>3</sup>	1,48 € /m <sup>3</sup>	1,52 € /m <sup>3</sup>
Collecte et traitement des eaux usées	1,43 € /m <sup>3</sup>	1,48 € /m <sup>3</sup>	1,53 € /m <sup>3</sup>	1,58 € /m <sup>3</sup>	1,63 € /m <sup>3</sup>	1,67 € /m <sup>3</sup>	1,72 € /m <sup>3</sup>
Taxes et redevances	0,73 € /m <sup>3</sup>	0,74 € /m <sup>3</sup>	0,74 € /m <sup>3</sup>	0,74 € /m <sup>3</sup>	0,70 € /m <sup>3</sup>	0,63 € /m <sup>3</sup>	0,67 € /m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3,63 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,73 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,78 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,76 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,77 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,78 € / m<sup>3</sup></b>	<b>3,91 € / m<sup>3</sup></b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2019 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY**

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par les sociétés SAS FIFTY et CHIMIREC, visant la construction respectivement d'un bâtiment logistique et d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.**

**1) Présentation**

Les deux sociétés ont demandé à bénéficier d'une enquête unique regroupant les deux procédures administratives en cours, à savoir une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en commun.

Pour la société **FIFTY** le projet consiste en la construction d'un site logistique, comprenant un bâtiment principal et ses annexes, ainsi que des aménagements extérieurs et paysagers.

Le bâtiment est prévu pour accueillir des activités logistiques de type entrepôt ou plateforme logistique pour des produits non-dangereux de la grande distribution, du commerce de gros, de l'industrie et du e-commerce.

Le projet est situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et Gonesse sur l'ancien site PSA dans une zone en cours de réhabilitation industrielle. L'emprise du terrain présente une superficie d'environ 170 000 m<sup>2</sup>.

**Etude d'impact**

Le projet, en phase chantier portera une attention particulière sur la protection de l'environnement en minimisant les incidences : maîtrise des consommations énergétiques, utilisation raisonnée des matières premières, gestion des déchets optimisée.

Le projet en phase d'exploitation portera une attention particulière sur les points suivants :

- Le projet Fifty ne prévoit pas de rejets dans les sols. Pour empêcher et maîtriser le risque de rejets accidentels dans les sols, les mesures suivantes seront mises en place : mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et/ou des sols, rétention des eaux incendie dimensionnées afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie,
- Dès sa conception, le projet est étudié afin de s'intégrer au mieux dans son environnement,
- Le projet limitera les incidences sur les ressources naturelles : pas de prélèvement de nappe, pas d'excavation de terre (pour les ressources énergétiques présence en toiture d'une installation photovoltaïque),
- Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées, de poussières ou d'odeurs,
- Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site, les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voirie avec pour mesure ; pour les voiries lourdes et les eaux pluviales potentiellement polluées par les hydrocarbures, un traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration et pour les voiries légères un traitement par infiltration dans des noues (filtration et traitement par des plantes hygrophiles),
- Seule la circulation des camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments,
- Les activités projetées ne seront pas en mesure de gêner l'accès au projet et les flux générés sur la voie publique seront acceptables,
- Aucun éclairage ne sera orienté vers le haut afin d'éviter toute pollution lumineuse,

- les quantités de déchets générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Le projet de la société **CHIMIREC** consiste en la construction et la mise en exploitation d'un nouvel établissement (suite à la fermeture prochaine du site de Dugny) qui sera localisé sur une partie des terrains de l'ancien site PSA, aujourd'hui en cours de réaménagement. Les parcelles concernées accueilleront d'une part les infrastructures et équipements nécessaires aux activités de gestion des déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC SAS, et d'autre part le siège social du groupe CHIMIREC.

Le futur site comprendra un bâtiment principal (doté de plusieurs zones), dans lequel l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets seront mises en œuvre, qui sera complété d'aménagements extérieurs : station de distribution de carburants, station de lavage des véhicules de la société, ponts bascules, portique de détection de la radioactivité (pour les radiographies et le matériel médical), voiries, parkings, bassins de gestion des eaux et espaces-verts. L'emprise du terrain présente une superficie d'environ 50 257 m<sup>2</sup> tandis que la parcelle accueillant le siège social s'élèvera à 7 468 m<sup>2</sup>.

### Etude d'impact

Le projet prendra en compte les points suivants :

- Le site sera dans sa majorité masqué par les bâtiments des établissements voisins, des mesures sont prévues afin de favoriser l'insertion du site dans son environnement (plantations et engazonnement des aires périphériques,...)
- Des mesures sont préconisées selon la séquence réglementaire « éviter, réduire, compenser » et des mesures d'accompagnement sont prévues pour optimiser la prise en compte de la faune et de la flore,
- L'exploitation du site ne sera pas à l'origine d'un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur, au regard des mesures de gestion prévues,
- Des mesures seront prises sur le site pour limiter l'impact de cette augmentation du trafic sur les axes du secteur (volume transporté, voies empruntées, stationnement,...),
- Les rejets à l'atmosphère ne seront pas de nature à dégrader la qualité de l'air et le climat,
- Production de deux types de déchets dangereux (batteries, déchets électroniques, ...) et non-dangereux (papiers, cartons, bois...). La société Chimirec s'assurera que ses déchets soient collectés par des organismes compétents et traités dans des installations autorisées. Les modalités de gestion sur le site permettront d'exclure toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.
- Les activités seront intégralement réalisées à l'intérieur du bâtiment, limitant les bruits à l'extérieur et l'organisation mise en place atténuera les émissions acoustiques. Pas d'impact significatif sur l'environnement sonore du secteur.

L'accumulation des risques sur les deux sites ne présente pas d'impact significatif au vu de toutes les mesures prises par les deux sociétés FIFTY et CHIMIREC afin de limiter l'impact sur l'environnement.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par les sociétés SAS FIFTY et CHIMIREC, visant la construction respectivement d'un bâtiment logistique et d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition complémentaire de droits indivis résiduels au sein de l'ASL CLAIRE VALLEE en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : document d'arpentage**

**1) Présentation**

Par la délibération n°149/2017 du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à hauteur de 230 000 € d'une partie d'espaces communs appartenant à l'ASL CLAIRE VALLEE, entité regroupant à la fois les copropriétaires d'une résidence sise 12 avenue Maurice Meyer et d'un ensemble de propriétaires de pavillons sis avenue des Jasmins, place André Germain et avenue Maurice Meyer.

Les emprises acquises par la commune étaient issues de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AD n°2, 175, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 872, 873, 874 et 875. Pour la pleine compréhension de la question, il est précisé que le document d'arpentage, dressé en vue de la division, a eu pour conséquence de subdiviser certaines parcelles dont seule une partie était acquise par la commune. De ce fait :

- La parcelle AD n°2 a été subdivisée en AD n°885 (à acquérir) et AD n°884 (hors périmètre d'acquisition)
- La parcelle AD n°874 a été subdivisée en AD n°886 (à acquérir) et AD n°887 (hors périmètre d'acquisition)
- La parcelle AD n° 875 a été subdivisée en AD n° 888 (à acquérir), AD n° 889 et AD n° 890 (hors périmètre d'acquisition)

Dernière clarification, ces terrains étaient restés propriétés des indivisaires, réunis en une indivision forcée au sein de l'ASL CLAIRE VALLEE et pas de l'ASL elle-même. La commune a donc dû signer des actes avec la totalité des indivisaires (60 actes).

Ainsi, la ville a engagé l'acquisition des droits indivis attachés aux parcelles AD n° 885 (ex AD n° 2), 175, 865, 866, 867, 868, 869, 872, 886 (ex AD n° 874), et 888.

D'un autre côté les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées AD n° 871, 873, 884 (ex AD n°2), 887 (ex AD n° 874), 889 (ex AD n° 875) et 890 (ex AD n° 875) restaient attachées à chacun des propriétaires indivis.

Cette situation a pour conséquence non recherchée qu'elle fait perdurer une situation délicate : les propriétaires des pavillons continueraient d'être membre de droit de l'ASL et donc de devoir contribuer à l'entretien des espaces communs qu'elle gère. Or, après division et cession à la ville, les espaces gérés par l'ASL apparaissent compris dans le seul périmètre de la résidence sise 12 avenue Maurice Meyer.

Mettre fin à cette situation nécessiterait que chaque propriétaire de pavillon cède ses droits indivis résiduels à la copropriété à travers un acte notarié. En concertation avec son conseil juridique, la Ville a décidé de mettre fin à cette situation en acquérant, via des actes rectificatifs, l'ensemble des droits indivis des vingt-huit propriétaires des pavillons.

Ces droits seront ensuite cédés par acte administratif aux copropriétaires qui en ont la jouissance et qui devront en assurer l'intégralité de la gestion et des charges inhérentes. Cette élargissement de l'acquisition apparaît d'intérêt général en ce qu'elle vient résoudre une situation juridique complexe et pouvant provoquer à moyen terme des difficultés de gestion liées à la multiplication des impayés.

## **2) Financement**

L'acquisition des droits indivis se fait par simple rectification des actes déjà signés ou modification des actes en cours de signature, sans donner lieu au versement d'une somme complémentaire.

Les frais pour la commune correspondent aux frais d'actes supplémentaires et sont estimés entre 5 000 et 6 000 € HT.

La consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire pour toute acquisition inférieure à 180 000 €. Par ailleurs, cette délibération n'a pas pour effet de modifier l'offre financière initiale de 230 000 €, portée dans la délibération du 16 octobre 2017.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**- d'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble des droits indivis attachés aux parcelles cadastrées AD n°175, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 872, 873, 874, 875, 884 et 885 (ex AD n°2), 886 et 887 (ex AD n°874), 889 et 890 (ex AD n°875) et accessoires aux propriétés cadastrées AD N°170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 189, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 200, 199, 191, 192, 194, 195, 198, 197,**

**- de PRECISER que cette délibération ne modifie ni le prix de cession ni les objectifs de l'opération,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD attribuées lors de la commission du 17 septembre 2020 et demande de versement anticipé.**

**1) Présentation**

L'OPAH-Copropriétés Dégradées du Centre Ancien mise en place depuis septembre 2017 et pour une durée de 5 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de 10 copropriétés en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes de travaux opérationnels.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la ville s'est engagée à aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mars 2019.

La première commission d'attribution s'est tenue le 21 juin 2019 et a validé 7 dossiers de demande de subventions. La commission d'attribution tenue le 25 octobre 2019 a validé un dossier de demande de subvention, la commission du 24 janvier 2020 a validé 4 dossiers.

**La commission d'attribution tenue le 17 septembre 2020 a validé un dossier pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu, pour un montant de 4 100 € représentant 50% du montant HT de cette prestation.**

L'article 10 du règlement d'attribution des aides municipales précise que l'aide au syndicat des copropriétaires ne pourra être versée qu'une fois les prestations réalisées avec présentation de la facture définitive.

L'article 12 précise lui que toutes modifications éventuelles du règlement devront faire l'objet d'une autorisation par délibération du conseil municipal.

Compte tenu du montant important de cette étude et des moyens limités de la copropriété et afin de pouvoir passer la commande, il est proposé de verser cette subvention de manière anticipée à l'administrateur judiciaire de cette copropriété, à charge pour lui de verser des acomptes à la société qui réalisera les diagnostics.

**2) Financement**

Dans la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'est engagée sur une enveloppe financière de 400 000 € réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés dégradées ciblées par le dispositif.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 17 septembre 2020 ;
- d'AUTORISER le versement anticipé de la subvention d'un montant de 4 100 € à l'administrateur judiciaire de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Renouvellement de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM Immobilière 3F pour le refinancement de son encours de dette.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°92204 de réaménagement entre la SA HLM I3F et la Caisse des Dépôts.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Afin de bénéficier des opportunités de marché caractérisées par des taux très attractifs, la SA HLM I3F a fait le choix de réaménager une partie de son encours de dette en taux fixe pour un montant de 8 033 321,41 € sans allongement de la durée d'amortissement. A l'issue de ce réaménagement, les caractéristiques financières de ce prêt seront les suivantes: CRD (Capital Restant Dû) de 8 033 321,41€ durée résiduelle d'amortissement de 25 ans (soit fin 2043) taux fixe à 1,96%, pénalité actuarielle en cas de non-réalisation.

Cet emprunt de type *Prêt Plus* d'un montant initial de 10 352 000 € ainsi que trois autres avaient été souscrits par la SA HLM I3F en 2007 afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 526 logements situés dans le quartier de la Fauconnière (square des Sports – escaliers n°1 au n° 55). La Ville avait accordé sa garantie en octobre 2007 aux différents prêts souscrits par la SA HLM I3F pour un montant total de 26 606 000 €.

La SA HLM I3F a sollicité la commune en avril 2019 afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100 % de cet emprunt. Compte tenu des différentes demandes de réitération de garanties d'emprunts formulées par les bailleurs sociaux, une analyse des comptes financiers de ces opérateurs a été réalisée.

Il ressort de cette analyse financière les points suivants : ce bailleur dont le capital est détenu à 93 % par Action Logement dispose d'un parc immobilier de plus de 234.000 logements. Il n'a pas engagé de fusion avec d'autres bailleurs sociaux dans une période récente. L'encours de dette de la SA HLM I3F représente 9% de l'encours garanti par la Ville soit 26,4M€ au 01/01/2019. Au regard des indicateurs financiers tels que la rentabilité, la gestion administrative et financière du parc locatifs ou la dette, ce bailleur se situe au-dessus du seuil de vigilance à la fin 2018. En outre, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, organisme financé par les cotisations des bailleurs sociaux, est chargée d'intervenir dans le cas où un bailleur social serait en difficulté.

Par voie de conséquence, il est donc proposé d'apporter une réponse favorable à la demande formulée par la SA HLM I3F.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- de se prononcer sur la garantie totale à 100 % du nouveau prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en remplacement de l'emprunt d'origine au bénéfice de la SA HLM Immobilière 3F,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°1 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°211 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau Lot n°1 : Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle » sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 janvier 2020, la date de remise des plis étant fixée au 17 février 2020 à 23h59.

**Le service des Marchés Publics a reçu 4 plis dématérialisés**

Le groupe de travail s'est réuni le 19 février 2020 à 11h00 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société LAFA COLLECTIVITES, dont le dossier de candidature est conforme.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°1 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle avec la société énoncée ci-dessus.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse -  
 Lot n°1 : Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens » - Compagnie Breteuil Assurances Courtage – Approbation et signature de l'avenant n°6.  
 Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie Breteuil Assurances Courtage – Approbation et signature de l'avenant n°6.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets d'avenant****Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 1764,50

Par décision n°02 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°16 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°133 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura

- L'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

Par délibération n°177 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°18 du 10 février 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

## **2) Financement**

Pour le lot n°1 : Assurances « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

**La cotisation provisionnelle 2019 s'est élevée à 49 633,47 € HT soit 53 728,55 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 98 242 m<sup>2</sup>.**

La superficie de fin de période du parc immobilier de 97 124,98 m<sup>2</sup> a conduit à un écart de moins 1 117,02 m<sup>2</sup>.

**Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,5052 € HT/m<sup>2</sup> soit 0,5469 € TTC/m<sup>2</sup>.**

**La cotisation excédentaire au titre du présent avenant qui s'élève à 564,37 € HT soit 610,89 € TTC sera remboursée à la Ville.**

Pour le lot n° 4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE

La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'est élevée à 3 551,48 € HT soit 4 027,47 € TTC correspondant au montant des salaires bruts de 14 736 443 €.

Le montant des salaires bruts versés au 31 décembre 2019 s'est élevé à 14 544 811 € et a conduit à une diminution de 191 632 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,0241 % HT soit 0,0273 % TTC.

Le remboursement de cotisation au titre du présent avenant s'élève à 46,14 € HT soit 52,32 € TTC.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer**
  - **l'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse - Lot n°1 : Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE**
  - **l'avenant n° 6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2019.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est tenu de présenter à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été réunie une fois, régulièrement convoquée en date du 5 septembre 2019 par porteur le même jour pour une réunion le lundi 16 septembre 2019 à 18h en salle dite de la Mairie à l'Hôtel de Ville.

Conformément à la réglementation (article L 1413-1 du CGCT), tous les rapports et bilans qui y sont mentionnés ont été examinés, l'ordre du jour était le suivant :

- Examen du bilan d'activité pour l'exercice 2018 du cinéma, exploité en régie dotée de la personnalité financière.
- Examen du rapport d'activité pour l'exercice 2018 de la délégation de service public du golf neuf trous présenté par la société GAÏA CONCEPT GONESSE.
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018.
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2018 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale établi par la société ELIOR.

Une synthèse et, le cas échéant, le rapport d'activité annuel, relatifs à chacun de ces points étaient joints à la convocation. Lors de cette réunion, la Commission a pris acte des rapports présentés. Aucune question écrite n'a été formulée.

Ces questions ont été soumises à la délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2019.

Le procès-verbal de cette réunion peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services et l'ensemble des rapports d'activité des délégataires sont en ligne sur le site internet de la Ville, rubrique « Ma ville – Commission consultative des services publics locaux – Bilans d'activité des délégataires ».

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de cet état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2019.**